

Cotisations et prestations annuelles maximales Régimes enregistrés

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
RPA à cotisations déterminées	22 000 \$	22 450 \$	22 970 \$	23 820 \$	24 270 \$	24 930 \$
RPA à prestations déterminées (rente maximale par année de service)	2 444 \$	2 494 \$	2 552 \$	2 647 \$	2 697 \$	2 770 \$
RPDB	11 000 \$	11 225 \$	11 485 \$	11 910 \$	12 135 \$	12 465 \$
REER	21 000 \$	22 000 \$	22 450 \$	22 970 \$	23 820 \$	24 270 \$
CÉLI (créé le 1 ^{er} janvier 2009)	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 500 \$	5 500 \$
RVER et RPAC (RVER : 1 ^{er} juillet 2014 au Québec)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	24 270 \$

Régime de pension agréé à cotisations déterminées (incluant le RRS)

18% du salaire de l'année courante, sous réserve du montant indiqué au tableau ci-dessus.

Régime de pension agréé à prestations déterminées

2% du salaire de l'année courante, sous réserve du montant indiqué au tableau ci-dessus; la prestation totale est sujette à certaines limitations.

Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)

18% du salaire de l'année courante, sous réserve du montant indiqué au tableau ci-dessus (qui correspond à 50% du montant maximal du RCR à cotisations déterminées).

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER), régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) et régime de pension agréé collectif (RPAC)

18% du revenu gagné de l'année précédente, moins le facteur d'équivalence (FE) de l'année précédente, sous réserve du montant indiqué au tableau ci-dessus, plus le facteur d'équivalence rectifié (FER) s'il y a lieu, plus les cotisations non utilisées accumulées.

Il est également possible de verser une cotisation additionnelle (appelée cotisation excédentaire) d'un montant maximal de 2 000\$ à vie dans le REER.

Compte d'épargne libre d'impôt (CÉLI)

Montant fixe sans égard aux revenus; les cotisations non utilisées ainsi que les retraits peuvent être versés ultérieurement, sous réserve de certaines conditions.

Ce document n'a aucune valeur légale.